PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 10 septembre 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de madame Mélanie Dostie, Mairesse suppléante, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 381-09-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 382-09-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Madame la mairesse suppléante fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 383-09-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 06 août 2013;
- Séance ordinaire du 13 août 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent trente-quatre dollars et dix cents (492 734.10 $) en référence aux chèques numéros 8033 à 8055 et 8202 à 8262 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 384-09-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent quinze mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante-dix-huit cents (815 425.78 $) en référence aux chèques numéros 8263 à 8372 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 385-09-13
MODIFICATION DU "DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2013" DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que le rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2013, fourni au Conseil municipal, était exact, mais que le montant et les numéros de chèques apparaissant au dépôt sont erronés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER le dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2013 de la séance du 13 août 2013 afin que le montant des dépenses autorisées et les numéros de chèques se lisent comme suit:

- sept cent vingt-six mille neuf cent soixante-douze dollars et trente-sept cents (726 972.37 $) en référence aux chèques numéros 7956 à 8032.

RÉSOLUTION 386-09-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 334-08-13 RELATIVE À L'APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2013 DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer et autorisation de paiement pour la période du 01 au 31 juillet 2013 fourni au Conseil municipal était exacte, mais que le montant et les numéros de chèques apparaissant à la résolution sont erronés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 334-08-13 afin que le montant des paiements et les numéros de chèques se lisent comme suit :

- sept cent quinze mille neuf cent cinq dollars et sept cents (715 905.07 $) en référence aux chèques numéros 8056 à 8201.

RÉSOLUTION 387-09-13
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'établir une rémunération pour le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir des taux concurrentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

Le Conseil municipal adopte la rémunération du personnel électoral selon la tarification suivante :

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION PROPOSÉE ÉLECTION 2013
Présidente d'élection	1,00 $ par électeur
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Adjointe à la présidente d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Secrétaire de bureau de vote (jour d'élection) (*incl. dépouillement)*	140,00 $
Secrétaire d'élection (vote par anticipation) *(incl. dépouillement)*	165,00 $
Scrutateur (jour de l'élection) (*incl. dépouillement*)	160,00 $
Scrutateur (vote par anticipation) (*incl. dépouillement*)	180,00 $
Responsable du maintien de l'ordre	160,00 $
Préposé à l'accueil	120,00 $

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION PROPOSÉE ÉLECTION 2013
Commission de révision	
• Président :	17, 00 $ l'heure
• Autres membres et réviseurs :	17,00 $ l'heure
Table de vérification	
• Président :	115, 00 $
• Autres membres	115, 00 $
Rapports du trésorier	
Rapport de dépenses électorales pour un candidat	90,00 $
Rapport de dépenses électorales pour un candidat indépendant	124,00 $
Rapport financier d'un candidat indépendant	63,00 $
Rapport financier d'un parti politique	200, 00 $
Indemnité pour séance d'information (pour tous)	20,00 $

Pour toute autre rémunération non prévue à la présente résolution la rémunération applicable est celle prévue par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux*.

RÉSOLUTION 388-09-13
MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN - ENGAGEMENT DE PROCÉDURES CIVILES POUR CERTAINES CRÉANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'engager des procédures civiles pour certaines créances municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, Me Carl-Éric Therrien, avocat chez *Morency, Société d'avocats*, afin d'entreprendre toutes les procédures civiles pour certaines créances municipales auprès de la Cour municipale de Mirabel, relativement aux dossiers plus amplement décrits à la liste du 27 août 2013.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 389-09-13
ACCEPTATION D'UN DON DE HUIT (8) TERRAINS VACANTS

CONSIDÉRANT l'offre de la succession de monsieur Maurice Marcil de faire don à la Ville de huit (8) terrains vacants connus et désignés comme étant les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (2 079 308), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (2 079 309), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX (2 079 310), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 079 311), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (2 079 312), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE (2 079 313), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (2 079 318) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 079 319) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le don à la Ville de huit (8) terrains vacants connus et désignés comme étant les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (2 079 308), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (2 079 309), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX (2 079 310), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 079 311), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (2 079 312), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE (2 079 313), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (2 079 318) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 079 319) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, pour la préparation de l'acte de donation à intervenir et l'enregistrement de l'acte au Bureau de la publicité des droits ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence, le trésorier-adjoint, à émettre un reçu fiscal au montant de seize mille quatre cents dollars (16 400 $).

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de donation sont aux frais de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 390-09-13
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 7 ET 8

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban » phase 7 et 8 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-BRO-07 relatif au développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban » phase 7 et 8.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 391-09-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014, POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 23 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 23 au 31 août 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'au 03 septembre 2013 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014, pour y permettre les dispositions «fermettes».

RÉSOLUTION 392-09-13
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE PAVAGE DES RUES BOYER, DOMAINE-BÉRIAU ET BERNARD

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels dans le cadre du projet de pavage des rues Boyer, Domaine-Bériau et Bernard ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture, le 26 août 2013 et de l'analyse qualitative des soumissions, le 29 août 2013:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
CDGU Inc.	109.6
Ingémax Inc.	102.86
Roche Ltée, Groupe conseil	28.75

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de pavage des rues Boyer, Domaine-Bériau et Bernard à l'entreprise *CDGU Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 26 août 2013, au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 393-09-13
OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DES BRANCHES DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire disposer des branches de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Les Entreprises Pesant;
- Les Entreprises K.L. Inc.;
- Excavations Kutchko et fils;
- Les Entreprises Zuck et fils.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Ferme KL Mainville Inc	9 200 $
Excavations Kutchko et fils	9 750 $
Les Entreprises Zuck et fils	12 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de disposition des branches situées à l'Écocentre à la compagnie *Ferme KL Mainville inc.*, au coût de neuf mille deux cents dollars (9 200 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 septembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 394-09-13
OCTROI DE CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE EN FORME DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise en forme du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la préparation des plans et devis pour la mise en forme du chemin de la Rivière-du-Nord auprès de la compagnie *CDGU*, pour un montant n'excédant pas la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 $), incluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 septembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 395-09-13
MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN- DOSSIER DE DÉNEIGEMENT EFFECTUÉ PAR PAVAGE JÉRÔMIEN INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises à la sauvegarde de ses droits relativement au dossier de déneigement effectué par *Pavage Jérômien Inc.*

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, Me Carl-Éric Therrien, avocat chez *Morency, Société d'avocats*, pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à entreprendre, si nécessaire, un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'octroi d'un contrat pour le service de déneigement, sablage et déglaçage des infrastructures routières pour la portion de territoire actuellement desservie par *Pavage Jérômien Inc.*

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 396-09-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de vérifier l'état des rues suite aux tempêtes hivernales pour fins de sécurité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014 à monsieur Patrick Carrière pour une somme de vingt mille dollars (20 000 $) pour la saison 2013-2014, et ce, aux conditions suivantes :

- Ce dernier doit être disponible 24h par jour, sept (7) jours par semaine du 1er novembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante;

- Ce dernier doit produire quotidiennement un rapport d'activité.

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 397-09-13
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de nommer monsieur René Lasanté, à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur René Lasanté à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics, séance tenante;

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante et un mille deux cent cinquante dollars (51 250 $) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés non-syndiqués de la Ville.

RÉSOLUTION 398-09-13
MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 082-02-13 adoptée le 12 février 2013 le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc*. un contrat de construction du centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc*. selon les avenants numéros 9, 10, 11 et 12;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement:

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat accordé à *Cosoltec Inc*.;

Avenant # 9 :	3 732.50 $
Avenant # 10 :	1 428.36 $
Avenant # 11 :	1 608.45 $
Avenant # 12 :	1 276.50 $

Totalisant la somme de huit mille quarante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (8 045.81 $) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 399-09-13
OCTROI DU MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – SENTIER MULTIFONCTIONNEL LOT 3 913 520

CONSIDÉRANT que le sentier multifonctionnel passe sur une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (3 913 520) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer l'assiette du sentier multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, au montant de six cent cinquante dollars (650 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire 22-700-06-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 400-09-13
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – ASSISTANTE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 229-05-13, la Ville a procédé à l'embauche de madame Janie Dumas-Jasmin, à titre d'assistante en loisirs et ce, selon les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que madame Janie Dumas-Jasmin a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement ;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Janie Dumas-Jasmin et de confirmer son statut d'employé régulier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h17 à 21h03.

RÉSOLUTION 401-09-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Mélanie Dostie	Me Stéphanie Parent
Mairesse suppléante	Greffière